

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant l'entrée en vigueur de l'article 75 du décret du 17
juillet 2013 portant diverses modifications en matière de
formation des personnels de la santé**

A.Gt 12-06-2014

M.B. 02-10-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2013 portant diverses modifications en matière de personnels de santé, l'article 77;

Vu l'avis n° 56.328/4 du Conseil d'Etat, donné le 2 juin 2014, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'article 77 du décret du 17 juillet 2013 portant diverses modifications en matière de formation des personnels de la santé dispose que l'entrée en vigueur de l'article 75 sera fixée par le Gouvernement;

Considérant qu'il convient de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 75 du susdit décret;

Sur proposition de la Ministre de la Santé;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 75 du décret du 17 juillet 2013 portant diverses modifications en matière de formation des personnels de la santé entre en vigueur le même jour que le présent arrêté.

Article 2. - La Ministre de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 juin 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé,

F. LAANAN